

Règlement ministériel du 3 janvier 2018 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur la bretelle de la N11 à Altrier vers le CR136 en direction de Hersberg à l'occasion de travaux routiers.

Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion des travaux de mise en souterrain des conduites d'eaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur la bretelle de la N11 à Altrier vers le CR136 en direction de Hersberg;

Arrête :

Art.1er.- Pendant la phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle de chantier :

- sur la bretelle de la N11 à Altrier vers le CR136 en direction de Hersberg (sur une longueur de 220m).

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 15 janvier 2018 jusqu'à l'achèvement des travaux.

Luxembourg, le 3 janvier 2018
Le Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

(s) François Bausch